

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

RÈGLEMENT 2023-R-008

RÈGLEMENT 2023-R-008 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TARIFS AINSI QUE LA RÉPARTITION DU COÛT DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne V. Beaudoin, appuyé par Jarvin Joncas et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : 0.558.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : 0.758.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : 0.758

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six



logements ou plus est fixé à : 0.558.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à : 0.558.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : 0.558.

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à : 0.558.

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

| <u>Catégories d'usagers</u> | | |
|-----------------------------|---|---|
| 1. | Immeubles résidentiels | |
| A) B) C) D) E) F) | Résidence unifamiliale Maison intergénérationnel Résidence avec commerce ou bureau attenant Résidence avec logement Édifice à logements multiples (par logement) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être | 274.75\$ 274.75\$ 274.75\$ 508\$ 274.75\$ |
| G) | desservie par ce service Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers | 274.75\$ 508\$ |
| 2. | Immeubles commerciaux | |
| A) B) | Par commerce respectif Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service | 508\$ |
| C) D) E) | éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers Pharmacie Épicerie | 508\$ 508\$ 508\$ 508\$ |
| 3. | Immeubles communautaires | |
| A) B) C) D) E) | Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon) | S/O S/O 274.75\$ S/O |



274.75\$

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

| A) B) C) D) E) F) | Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec Ultramar Sûreté du Québec | 710\$ 710\$ 710\$ 710\$ 710\$ 710\$ 710\$ 710\$ |
|----------------------------------|--|--|
| H) J) K) | M.T.Q. Pêches et Océans et Transports Canada M.A.P.A.Q. M.E.R.N.F. | 710\$ 710\$ 710\$ |
| 5. | Hôtellerie | |
| A) B) C) | Hôtel-motel-restaurant par immeuble Maison de chambre-pension par immeuble Gîte par immeuble | 508\$ + 30\$ par chambre 274.75\$ + 30\$ par chambre 274.75\$ + 30\$ par chambre |
| 6. | Industrie et autres services | |
| A) B) C) D) | Usine à poisons Silo à glace Poissonnerie Relais Nordik | 4 580\$ 4 580\$ 1 430\$ 4 580\$ |
| 7. | Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 508\$ |
| 8. | Services publics et professionnels non spécifi mentionnés dans le présent règlement | quement 710\$ |

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:



| Catégories d'usagers unité | | |
|----------------------------|--|--|
| 1. | immeubles résidentiels | |
| A) B) C) D) E) | Résidence unifamiliale Maison intergénérationnel Résidence avec commerce ou bureau attenant Résidence avec logement Édifice à logements multiples (par logement) | 252.90\$ 252.90\$ 496\$ 496\$ 252.90\$ |
| 2. | Immeubles commerciaux | |
| A) B) | par commerce respectif épiceries | 496\$ 1 190\$ |
| 3. | Industrie et autres services | |
| A) B) | Labrador Marine Relais Nordik | 6 973\$ 1 686\$ |
| 4. | Immeubles communautaires | |
| A) B) C) D) E) | Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon) | \$/O \$/O \$52.90\$ \$/O |

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.

5. Immeubles de services publics

Per immovable:

| A) B) C) D) E) | Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec Ultramar S.I.Q-Sûreté du Québec | 496\$ 496\$ 496\$ 496\$ 496\$ 496\$ |
|----------------------|--|-------------------------------------|
| H) J) K) L) | M.T.Q. Pêches et Océans et Transports Canada M.A.P.A.Q. M.E.R.N.F. Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt | 496\$ 496\$ 496\$ 496\$ 496\$ |

Formules Municipales, Chambly (Québec) - No 5614-R-MST

Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon



| 6. | Hôtellerie | |
|----------------|---|-------------------------|
| A) B) C) | Hôtel-motel-restaurant par immeuble + \$30 par chambre Maison de chambre-pension par immeuble + \$30 par chambre Gîte par immeuble + \$30 par chambre | 496\$ 496\$ 496\$ |
| 7. | Industrie et autres services | |
| A) B) | Usine de poisson Poissonnerie | 496\$ 496\$ |
| 8. | Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 496\$ |
| 9. | Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 496\$ |
| 10. | Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 496\$ |

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de 659.90\$ multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

| <u>Catégories d'usagers</u> | | <u>unités</u> |
|-----------------------------|--|---------------|
| 1. | Immeubles résidentiels | |
| A) | Résidence unifamiliale | 1.0 1.0 |
| B) C) | Maison intergénérationnel Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service | 1.0 |
| | éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service | 1.0 |
| D) | Résidence avec un logement | 1.273 |
| E) | édifice à logements multiples (par logement) | 1.0 |
| 2. | Immeubles commerciaux | |
| A) | Par édifice commercial + 90.00\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice | 1.273 |
| B) | Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur | |
| | s'applique + 90.00\$ pour chaque commerce ou bureau | 1.273 |
| | additionnel | 1.273 |



| C) D) E) | Par propriété commerciale vacante sur laquelle Se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service Pharmacie Épicerie | 1.273 1.273 1.273 |
|----------------------------|---|--------------------------|
| 3. | Immeubles communautaires | |
| A) B) C) D) E) | Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon) | S/O S/O 1.0 S/O |

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

| A) B) C) D) E) F) H) | Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec S.I.Q-Sûreté du Québec M.T.Q. M.A.P.A.Q. M.E.R.N.F. | 1.545 1.545 1.545 1.545 1.545 1.545 1.545 |
|----------------------|---|---|
| 5. | Hôtellerie | |
| A) B) C) | Hôtel-motel-restaurant + 30\$ par chambre Maison de pension + 30\$ par chambre Gîte +30\$ par chambre | 1.273 1.273 |
| • | | 1.273 |
| 6. | Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 1.273 |
| 7. | Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 1.545 |
| 8. | Terrain vacant avec accès au service d'égout | 1.0 |

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.



SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers.

| <u>Catégories d'usagers</u> | | <u>unités</u> |
|----------------------------------|--|--|
| 1. | Immeubles résidentiels | |
| A) B) C) D) E) F) | Résidence unifamiliale Maison intergénérationnel Résidence avec commerce ou bureau attenant Résidence avec logement Édifice à logements multiples Par propriété desservie par le déneigement | 717.80\$ 717.80\$ 894\$ 894\$ 717.80\$ |
| 2. | Immeubles commerciaux | |
| A) | Par propriété desservie par le déneigement | 894\$ |
| 3. | Immeubles communautaires | |
| A) B) C) D) E) | Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon) | S/O S/O 717.80\$ S/O |
| | or outdier du outtoit de brest (blatte-bablott) | 3/0 |

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

Par édifice ou bâtiment :

| A) B) C) D) E) | Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec Ultramar S.I.Q-Sûreté du Québec | 917\$ 917\$ 917\$ 917\$ 917\$ 917\$ |
|----------------------|---|--|
| H) I) J) K) | M.T.Q. Pêches et Océans et Transports Canada M.A.P.A.Q. M.E.R.N.F. | 917\$ 917\$ 917\$ |



| 5. | Hôtellerie | |
|----------------|--|-------------------------|
| A) B) C) | Hôtel-motel-restaurant par bâtiment Maison de chambre-pension par bâtiment Gîte par bâtiment | 894\$ 894\$ 894\$ |
| 6. | Industrie et autres services | |
| A) B) C) | Usine de poisson Comptoir à poisson avec processeur Relais Nordik | 894\$ 894\$ 917\$ |
| 7. | Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 917\$ |
| 8. | Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 917\$ |
| 9. | Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 917\$ |
| | | |

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'avis de motion a été donné : 28 novembre, 2023

Le présent règlement a été adopté : 19 décembre, 2023

La publication a eu lieu : 20 décembre, 2023

Colin Shattler Maire

Karine Benoit, Directrice Générale